



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Arrêté du 14 mars 2022 modifiant la nomination de membres
de certaines commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales
de communes du département de la Haute-Garonne**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Denis OLAGNON, secrétaire général de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2021 modifiant la nomination de membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département de la Haute-Garonne ;

Vu, les propositions des maires des communes concernées ;

Vu les désignations opérées par les présidents des tribunaux judiciaires de Toulouse et de Saint-Gaudens ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne :

Arrête :

Art.1^{er} : Le tableau joint à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2021 est modifié et remplacé par le tableau annexé au présent arrêté.

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Art. 2. : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux présenté au préfet (Préfecture de Haute-Garonne - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Bureau des Élections – 1 Place Saint-Étienne, 31038 TOULOUSE Cedex 9).

Le silence gardé pendant les deux mois suivant ce recours emporte rejet de cette demande.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV - B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07). Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le lien <https://www.telerecours.fr>.

Art. 3. : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, la sous-préfète de Muret, le sous-préfet de Saint-Gaudens et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, publié sur le portail internet des services de l'État en Haute-Garonne et affiché aux lieux habituels de l'affichage administratif des mairies.

Fait à Toulouse, le

14 MARS 2022

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


DENIS OLAGNON